

Conseil d'Etat: répartition des départements et suppléances

Laurent Kurth reprend le Département de la justice, de la sécurité et des finances dès le 4 décembre 2012

A la suite de l'élection de M. Laurent Kurth (PSN) dimanche 14 octobre 2012 dans le cadre de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, les membres du gouvernement cantonal, dans sa nouvelle composition, ont tenu une séance ce mercredi 17 octobre 2012, au Château de Neuchâtel. Chacun des membres déjà en place conserve son département et le nouvel élu M. Laurent Kurth reprend la tête du Département de la justice, de la sécurité et des finances, vacant suite au départ de M. Jean Studer à fin juillet 2012 et dont la suppléance est assurée par M. Thierry Grosjean. L'entrée en fonction de M. Laurent Kurth a été fixée au mardi 4 décembre 2012, date à laquelle il sera assermenté par le Grand Conseil.

A l'occasion de cette séance du gouvernement cantonal dans sa nouvelle composition, il a ainsi été convenu que la répartition des nouveaux départements et des suppléances s'établira de la manière suivante :

1. Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

Chef : M. Laurent Kurth
Suppléant: M. Thierry Grosjean

2. Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Cheffe : Mme Gisèle Ory
Suppléant : M. Claude Nicati

3. Département de la gestion du territoire (DGT)

Chef : M. Claude Nicati
Suppléant : M. Laurent Kurth

4. Département de l'économie (DEC)

Chef : M. Thierry Grosjean
Suppléant : M. Philippe Gnaegi

5. Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Chef : M. Philippe Gnaegi
Suppléante : Mme Gisèle Ory

Le conseiller d'Etat Laurent Kurth sera assermenté par le Grand Conseil mardi 4 décembre 2012 à l'ouverture de la session, après que le Parlement aura adopté le décret validant son élection au gouvernement cantonal. Il entrera en fonction dès cette date.

Pour de plus amples renseignements:

Philippe Gnaegi, président du Conseil d'Etat, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012